

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE**  
**LOUISEVILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**« NOUVEAU DÉCOUPAGE –**  
**(À COMPTER DE LA PROCHAINE PÉRIODE ÉLECTORALE**  
**(2025) UNIQUEMENT) »**

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

**AVIS** est, par la présente, donné par Maude-Andrée Pelletier, greffière, qu'à la séance du 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 778 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Le territoire de la Ville de Louiseville est, par le présent projet de règlement, découpé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Le territoire de la Ville de Louiseville, qui comptait en janvier 2024 un total de 6 022 électeurs domiciliés et 39 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 6 061 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 010 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

Les districts se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide de points cardinaux) comme suit, à savoir :

**District électoral numéro 1 – 1030 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale généralement Nord et du rang Chacoura; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord et Nord-est, la voie ferrée située au Sud de la rivière du Loup, cette dernière rivière, le prolongement en direction Nord-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 251 et 261 rue Notre-Dame Sud, cette dernière limite de propriété, la limite arrière des propriétés sises sur les côtés Nord-est puis Nord de la rue Marcelle-Ferron, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 240 et 250 rue Manereuil, cette dernière rue, l'avenue du Parc, la rue Saint-Antoine, l'avenue Sainte-Élisabeth, la rue Saint-Thomas, l'avenue Saint-Laurent, la rue Saint-Aimé, son prolongement en direction Nord, la voie ferrée située au Sud de l'avenue Dalcourt, la rue Saint-Marc, la limite municipale généralement Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 030 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,98 % et possède une superficie de 13,01 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 2 – 1037 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale généralement Nord-est et de la voie ferrée située au Sud de la rivière du Loup; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales généralement Nord-est (longeant la route du Pays-Brûlé), l'autoroute Félix-Leclerc (40), le cours d'eau appelé la Décharge Neuve, le prolongement en direction Nord-est de la 6<sup>e</sup> Rue, cette dernière rue, son prolongement en direction Sud-ouest, la rivière du Loup, la voie ferrée située au Nord de la rue Lemay, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 037 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,67 % et possède une superficie de 7,02 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 3 – 1035 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Manereuil; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Manereuil, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 240 et 250 rue Manereuil, la limite arrière des propriétés sises sur les côtés Nord puis Nord-est de la rue Marcelle-Ferron, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 251 et 261 rue Notre-Dame Sud, son prolongement en direction Nord-est, la rivière du Loup, la Petite rivière du Loup, le prolongement en direction Ouest de l'avenue du Parc, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 035 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,48 % et possède une superficie de 3,43 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 4 – 1 007 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Marc et de l'avenue Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Saint-Marc, la rue De La Mennais, le prolongement en direction Ouest de l'avenue du Parc, la Petite rivière du Loup, la rivière du Loup, le prolongement en direction Sud-ouest de la 6<sup>e</sup> Rue, cette dernière rue, son prolongement en direction Nord-est, le cours d'eau appelé la Décharge Neuve, l'autoroute Félix-Leclerc (40), les limites municipales généralement Nord-est (longeant le ruisseau du Brûlé) puis Sud-est (sur le rivage Nord du lac Saint-Pierre) puis Sud-ouest (longeant entre autres le ruisseau Charles-Jacques), la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Laurent Ouest, le chemin de la Grande-Carrière, le boulevard Saint-Laurent Ouest, le boulevard Comtois, la rue Marcel, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 580 avenue Saint-Jacques et 585 avenue Sainte-Marie, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 007 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,30 % et possède une superficie de 20,67 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 5 – 931 électeurs**

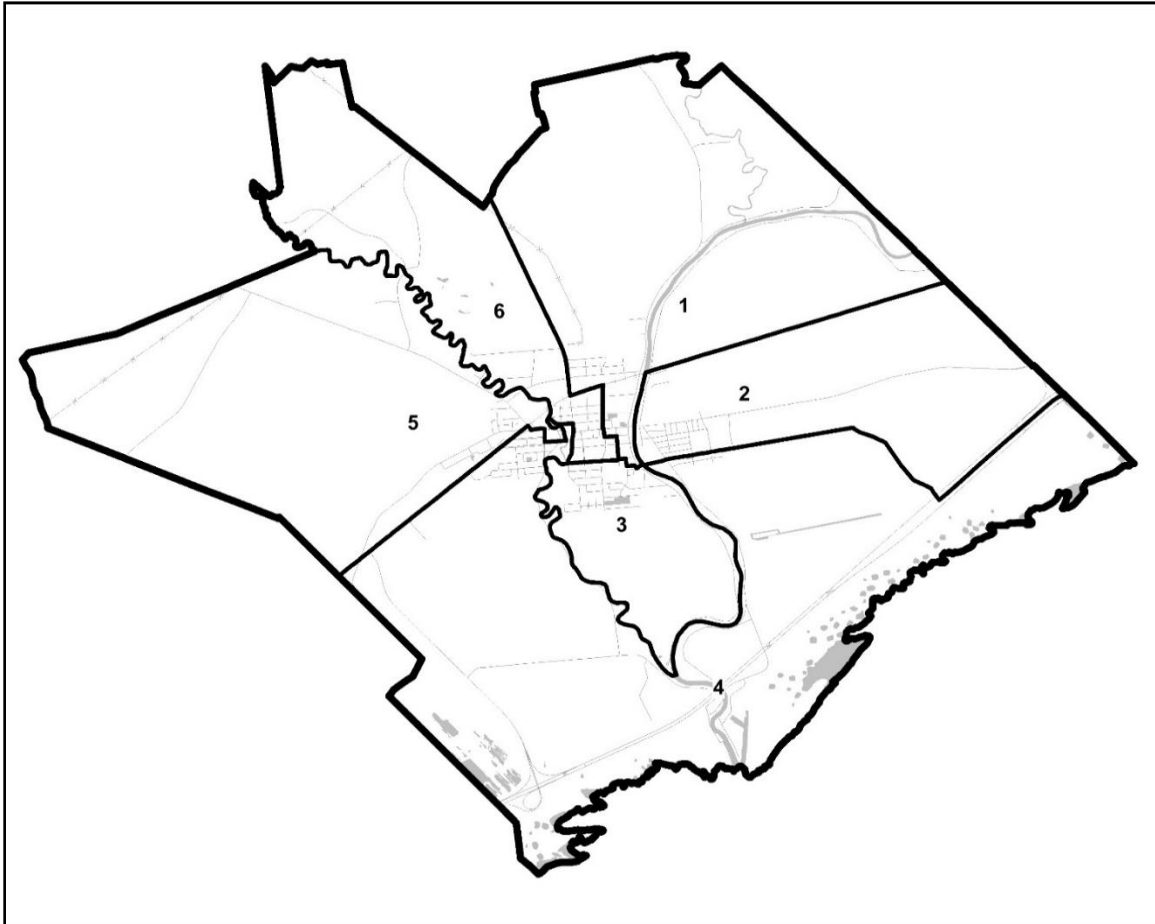
En partant d'un point situé à l'intersection de la Petite rivière du Loup et du chemin du Golf; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la Petite rivière du Loup, la rue Marcel, le boulevard Comtois, le boulevard Saint-Laurent Ouest, le chemin de la Grande-Carrière, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Laurent Ouest, les limites municipales généralement Sud-ouest et Nord-ouest, la Petite rivière du Loup, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 931 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,82 % et possède une superficie de 12,67 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 6 – 1021 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Golf et de la limite municipale généralement Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord, la rue Saint-Marc, la voie ferrée située au Sud de l'avenue Dalcourt, le prolongement en direction Nord de la rue Saint-Aimé, cette dernière rue, l'avenue Saint-Laurent, la rue Saint-Thomas, l'avenue Sainte-Élisabeth, la rue Saint-Antoine, l'avenue du Parc, la rue De La Mennais, la rue Saint-Marc, l'avenue Sainte-Marie, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 580 avenue Saint-Jacques et 585 avenue Sainte-Marie, la Petite rivière du Loup, les limites municipales généralement Nord-ouest et Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 021 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,09 % et possède une superficie de 6,59 km<sup>2</sup>



**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, aux heures régulières du bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître son opposition, par écrit, au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Maude-Andrée Pelletier, greffière  
105, avenue Saint-Laurent  
Louiseville (Québec)  
J5V 1J6

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, et ce, si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100) électeurs.

Donné à Louiseville  
Ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière